

niere, ensemble à la Convention du vingt-huit Août de la même année, Nous avons en conformité, par Acte du treize Fevrier de la presente année, cedé notre Duché de Lorraine au Sérénissime Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie Stanislas Premier, & après lui à S. M. T. C. pour être ensuite réuni à la Couronne de France; Et étant question en consequence de procéder en exécution dudit Acte de Cession, Nous confiant en vôtre zèle, capacité & affection à nôtre service, Nous vous avons nommé, commis & député, nommons, commettons & députons par les présentes, pour en nôtre nom remettre aux Commissaires nommés tant par le Sérénissime Roy de Pologne Stanisla. Premier, que par S. M. T. C. nôtre Duché de Lorraine, relativement audit Acte de Cession & aux instructions que Nous vous avons données à cet égard.

En consequence, vous donnons pouvoir de relever tous nos Sujets & Vassaux de notredit Duché de Lorraine, du Serment de Fidelité, auquel ils étoient attachés envers Nous & les renvoyer ausdits Sérénissimes Rois de Pologne & de France, qu'ils auront à l'avenir à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & généralement faire tout ce qui conviendra pour l'exécution dudit Acte; autorisant même en cas de maladie, absence, ou empêchement légitime de l'un de Vous, les deux autres d'agir comme si tous trois étoient présents.

De ce faire Nous vous avons donné tout Pouvoir, Commission & Mandement exprés & spécial. En foy de quoi, Nous avons aux présentes signées de nôtre main & contresignées par l'un de nos Conseillers Secretaires intimes fait mettre & apposer nôtre Scel secret. Donné à Presbourg ce 5. Mars 1737. Signé, FRANCOIS. Et plus bas, contresigné, Toussaint, & scellé du Scel secret de S. A. R.

Lettre